

Cette FAQ vous est proposée en complément des fiches de paramétrage disponibles sur le site [www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr) et votre espace privé Extranet.

## 1. A partir de quelle date, aurai-je l'obligation de transmettre une DSN Congés BTP à ma caisse ?

Dès la paie de janvier 2022 sous réserve du paramétrage de votre logiciel de paie. Votre déclaration sociale nominative sera transmise à votre caisse mais à condition toutefois que le code caisse de congés payés soit bien renseigné. Pour plus d'informations sur « Comment compléter le code caisse de congés payés ? » vous pouvez vous référer à la fiche de paramétrage disponible sur le site [www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr) et votre espace privé Extranet. Une fiche consigne est aussi publiée sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) à l'adresse : [https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2319](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2319)

## 2. Mon entrée en DSN est-elle définitive ?

Oui, dès la 1ère DSN réceptionnée, votre caisse vous identifie comme déclarant DSN. Il ne vous sera plus possible d'utiliser un autre mode déclaratif.

## 3. Comment serai-je averti que ma déclaration est bien parvenue à ma caisse ?

Un accusé de réception visible sur votre tableau de bord [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr) vous informera de la distribution à la caisse de votre DSN.

## 4. Après réception de ma DSN, la caisse m'informera-t-elle des éventuelles anomalies rencontrées ?

Oui, dès réception de votre DSN la caisse procédera à des contrôles Métier afin de vérifier la cohérence et la qualité des données reçues. Un compte-rendu Métier (CRM) sera produit et mis à disposition dans votre tableau de bord [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr)

Le compte-rendu Métier peut être de quatre natures :

- **CRM OK** : Aucune anomalie n'a été décelée
- **CRM Anomalie** : Des alertes non bloquantes ont été décelées qui nécessitent des corrections dans vos prochaines DSN
- **CRM Anobloquante** : Des anomalies bloquantes ont été décelées qui empêchent la prise en compte de certaines données de votre DSN. Dans ce cas, il est impératif d'en prendre connaissance et d'apporter les corrections nécessaires précisées dans le CRM en question par la modification du paramétrage ou la régularisation des données.
- **CRM Anocaisse** : Votre DSN a été adressée à la mauvaise Caisse. Dans votre prochaine DSN, corrigez le bloc **code caisse** (S21.G00.40.022)

## 5. Je suis une entreprise multi établissements, qu'est-ce qui change avec la DSN ?

Ce mode déclaratif oblige de produire une DSN pour chaque établissement.

Pour la Caisse Antilles-Guyane, un établissement équivaut à un adhérent.

En conséquence, si auparavant, vous aviez regroupé tous vos établissements sous un même n° adhérent, vous devrez vous rapprocher de nos services pour obtenir un n° adhérent correspondant à chacun de vos établissements relevant du régime spécifique Congés BTP.

## 6. Je suis une entreprise du régime agricole et je cotise à une caisse CONGÉS BTP pour certains de mes salariés, la caisse recevra-t-elle ma DSN déposée sur le site msa.fr ?

Oui, au même titre que les DSN déposées pour les salariés du régime général sur net-entreprises.fr, les salariés du régime agricole dont la DSN a été déposée sur le site msa.fr sera transmise à la caisse.

Pour plus d'informations sur « Comment compléter le code caisse de congés payés ? » vous pouvez vous référer à la fiche de paramétrage disponible sur le site [www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr) et votre espace privé Extranet. Une fiche consigne est aussi publiée sur net-entreprises.fr à l'adresse :

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2319](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2319).

## 7. Avec mon entrée en DSN, serais-je encore tenu de déclarer mes cotisations via le service DUCS de net-entreprises ou via un autre canal ?

Non, la DSN sera l'unique mode déclaratif. Les autres canaux ne seront plus disponibles à la saisie des déclarations.

**Attention : Le service DUCS sera fermé avec la déclaration de décembre 2021.**

## 8. A quelles déclarations se substituent la DSN ?

La DSN se substitue aux déclarations mensuelles et annuelles actuelles : DUCS, Déclaration de salaires Extranet/Papier, DADSU, DNA Extranet/Papier.

## 9. Je suis une entreprise adhérente à la caisse des Antilles Guyane, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Guyane et Martinique, après transmission de ma première DSN en janvier 2022 à la caisse, devrais-je procéder au dépôt d'une DNA ou d'une DADSU ?

Oui, l'exercice congés étant défini sur la période 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Compte tenu de l'absence de DSN sur l'année 2021, la caisse vous demandera exceptionnellement de transmettre dans le courant du mois d'avril 2022 :

- Soit une DADSU ou DNA complète sur la période de référence 1<sup>er</sup> avril 2021 – 31 mars 2022.
- Soit une DNA partielle d'avril 2021 à décembre 2021, les données de la période de janvier 2022 à mars 2022 seront issues de la DSN.

## 10. Avec la DSN, comment vais-je connaître le montant des cotisations dues sur la période et comment régler ces cotisations ?

Après réception de votre déclaration, la caisse calculera le montant total des cotisations dues sur la période.

Vous serez notifié de la mise à disposition de votre relevé de compte sur l'extranet. Le montant total à régler vous sera proposé pour paiement par prélèvement SEPA.

**Attention : Pour ce faire, vous devrez avoir un mandat de prélèvement SEPA valide. Les mandats DUCS ne seront plus valides après la fermeture du service (Cf. question 7).**

*« Si vous n'avez pas vos codes d'accès au service ma Caisse en ligne, contactez votre agence de référence. »*

## 11. Je me suis trompé dans les bases de cotisations déclarées sur le mois M, comment procéder pour rectifier ces bases ?

En DSN il vous est possible de rectifier, en plus ou en moins, les bases de cotisations d'une DSN du mois M dans une DSN ultérieure grâce aux dates de début et de fin de rattachement présentes dans le bloc **S21.G00.78** « Base assujettie ».

Pour une bonne prise en compte de vos régularisations, vous devez positionner la date de début de rattachement au 1<sup>er</sup> du mois et la date de fin de rattachement au dernier jour du mois concerné par la régularisation. Si la régularisation porte sur plusieurs mois alors il convient de déclarer autant de périodes de rattachement que de mois à régulariser.

Vous trouverez également toutes les informations sur la fiche consigne publiée sur net-entreprises.fr à l'adresse :

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2327](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2327)

## 12. Je suis une entreprise adhérente et certains de mes salariés ne relèvent pas du régime des caisses de congés payés, avec la DSN comment vais-je devoir renseigner ma déclaration ?

### Option 1 – Ne pas renseigner le code caisse de congés payés pour les salariés concernés.

Si votre logiciel de paie vous permet de préciser salarié par salarié le code caisse de congés payés alors il vous suffit de ne pas compléter le code caisse pour les salariés concernés. Les informations relatives aux salariés dont le code caisse de congés payés n'est pas renseigné ne seront pas transmises à votre caisse.

### Option 2 – Ne pas renseigner les bases de cotisations

Si votre logiciel de paie ne vous permet pas de préciser salarié par salarié le code caisse de congés payés alors il vous suffit de ne pas renseigner les bases de cotisations légales et réglementaires (base brute de cotisations congés payés) pour les salariés concernés.

## 13. Les temps d'absence de mes salariés sont-ils pris en compte avec la DSN ?

Oui. Tous les temps d'absence sont pris en compte dès lors qu'ils sont correctement renseignés.

## 14. Quelles sont les rubriques à renseigner pour les temps d'absence ?

Les rubriques suivantes sont à renseigner :

- **S21.G00.60 - Arrêt de travail** avec les codes :
  - 01 - Maladie non professionnelle
  - 02 - Maternité
  - 03 - Paternité
  - 04 - Accident de trajet
  - 05 - Maladie professionnelle
  - 06 - Accident du travail
  - 07 - Femme enceinte dispensée de travail
  - 09 - Adoption
- **S21.G00.65 - Autres suspension de l'exécution du contrat** avec les codes :
  - o 200 – COP (Congés Payés)
  - o 602 – L'activité partielle (cf. question 15)
  - o 609 à 618 - Congé de Formation
  - o 636 – Congé pour enfant malade
  - o 637 – Congé pour événements familiaux
  - o 659/660 – Congé militaire
- **S21.G00.66 – Temps partiel thérapeutique** avec les renseignements de date de début, date de fin et de montant.

## 15. Comment déclarer la suspension de l'exécution du contrat de travail pour cause d'activité partielle (Chômage sans rupture de contrat) ?

Les rubriques S21.G00.51.011, S21.G00.53.001, S21.G00.65.001 et rattachées doivent être correctement renseignées afin de pouvoir donner aux caisses les éléments permettant le calcul des droits conformément à la réglementation.

Pour plus d'informations sur « Comment déclarer les heures d'activité partielle dans le secteur du BTP ? », vous pouvez vous référer à la fiche de paramétrage disponible sur le site [www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr) et votre espace privé Extranet. Une fiche consigne est aussi publiée sur net-entreprises.fr à l'adresse :

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2334](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2334)

## 16. Quelle rubrique dois-je utiliser pour renseigner le « code métier BTP » ?

Bien qu'il n'existe pas de rubrique spécifiquement dénommée « Code Métier BTP », le code Métier doit être complété dans la rubrique **S21.G00.40.005** « Code complément PCS-ESE » selon la nomenclature des codes Métier définie par la Profession (annexe 1) et disponible dans la fiche de paramétrage à disposition sur le site [www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr) et votre espace privé Extranet.

Vous trouverez également toutes les informations sur la fiche consigne publiée sur net-entreprises.fr à l'adresse :

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2333](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2333)

## 17. Quelle rubrique dois-je utiliser pour renseigner le « code classification » ?

Bien qu'il n'existe pas de rubrique spécifiquement dénommée « Code classification », celui-ci doit être complété dans la rubrique **S21.G00.40.041** « Positionnement dans la convention collective » selon les nomenclatures des codes classification définies par les conventions collectives nationales et régionales - pour les DOM (Annexe 2) et disponibles dans la fiche de paramétrage spécifique à votre caisse à disposition sur le site [www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr) et votre espace privé Extranet.

Vous trouverez également toutes les informations sur la fiche consigne publiée sur net-entreprises.fr à l'adresse :

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2332/kw/code%20classification](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2332/kw/code%20classification)

## 18. Comment déclarer les cotisations professionnelles (Caisse de Guadeloupe uniquement) ?

Il faut renseigner la rubrique **S21.G00.78.001** « Code Base assujettie » avec le code 36 pour la cotisation FNB et le code 39 pour la cotisation SEBTPG.

Vous pouvez vous référer à la fiche de paramétrage disponible sur le site [www.congesbtp-ag.fr](http://www.congesbtp-ag.fr) et votre espace privé Extranet.